

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **15 décembre 2011** à 20 heures à la Maison Communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

- (1) Approbation des comptes communaux 2010 par le Collège provincial le 1er décembre 2011.
- (2) Approbation du Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Hamoir.
- (3) Agences Locales pour l'Emploi - Motion dénonçant la ponction sur les réserves des Agences Locales pour l'Emploi.
- (4) Déchet - Coût véritable Budget 2012
- (5) Prise d'acte du procès-verbal d'encaisse du Receveur Régional du 01.01.2010 au 31.03.2011.
- (6) Budgets communaux 2012 - Budget ordinaire et budget extraordinaire - Délégations au Collège communal
- (7) Budgets CPAS 2012 ordinaire et extraordinaire
- (8) Acquisition d'un car : cahier des charges et conditions du marché.
- (9) Réparations localisées de trottoirs en dalles béton - Approbation des conditions et du mode de passation
- (10) Règlement communal d'octroi des subventions

Subvention à l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Subvention à la Conférence des Elus locaux (Meuse Hesbaye Condroz)

Subvention à l'Union Provinciale Liégeoise de la Fédération des Sapeurs-pompiers

Subvention à l'asbl Groupement Régional Economique des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève

Subvention à l'Association Intercommunale SPI

Subvention à l'asbl Office du Tourisme de Hamoir

Subvention au Conseil de l'Enseignement Communal et Provincial

Subvention à l'Ecole libre Saint-Joseph de Hamoir

Subvention à l'asbl Centre de Coopération Educative

Subvention à l'Ensemble Flûtes à Bec Jean Del Cour

Subvention au Centre culturel de l'arrondissement de Huy

Subvention à la Médiathèque de la Province de liège

Subvention au Conseil communal des seniors

Subvention à l'Association des Etablissements Sportifs

Subvention à l'asbl Action Régionale de Prévention Intégrée,

Subvention à l'Agence Immobilière Sociale d'Ourthe-Amblève

Subvention à l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance)

Subvention à l'association Saint-Vincent de Paul, section Ferrières, Hamoir, Harzé)

Subvention à l'asbl Croix Jaune et Blanche Liège Huy Waremme,

Subvention à l'asbl Centre de Secours Médicalisé de Bra sur Lienne

(11) Octroi de subside 2011 à l'ensemble de flûtes à bec Jean DELCOUR.

(12) Fabrique d'Eglise de Hamoir : modification budgétaire n° 2 - exercice 2011.

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

- (13) Fabrique d'Eglise de Filot : modification budgétaire n° 2 - exercice 2011.
- (14) Travaux extraordinaires à la Maison communale de Hamoir, rue de Tohogne 14 à 4180 Hamoir.
- (15) Mobilier pour les salles.
- (16) Marché de fournitures: mobilier de bureau pour la maison communale - Approbation des conditions et du mode de passation
- (17) Travaux de peinture et revêtements de sol à la Maison communale. Chapitre I, Peintures. Travaux d'entretien. ,Chapitre II, Travaux de peinture et revêtements de sols - Réparation et renouvellement.
- (18) FINIMO - Marché groupé énergie - Cahier spécial des charges relatif à l'acquisition des certificats verts wallons.
- (19) Contrat de location d'un emplacement au camping communal : modification.
- (20) Comité consultatif de zone de secours
- (21) Procès-verbal de la séance précédente.A Monsieur

Hamoir, le

Par le Collège,

*Le Secrétaire Communal.f.f.,
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,
P. LECERF.*

**HUIS-CLOS
CONSEIL**

- (1) Commission communale de sécurité : mise à jour.A Madame
- (2) Enseignement communal : demande de congé pour prestations réduites de Madame Michelle SEPULCHRE.